

NOTE N° 30.

(TRADUCTION.)

A Son Excellence le Président de la Conférence de la Paix, etc.

Monsieur CLEMENCEAU.

Versailles, le 24 juin 1919.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément aux instructions du Ministre d'Empire des Affaires étrangères, j'ai l'honneur de demander aux Gouvernements alliés et associés quand pourront commencer les négociations au sujet d'un accord relatif aux territoires Rhénans occupés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Signé : VON HANIEL.

---

An Seine Exzellenz den Präsidenten der Friedenskonferenz, etc.

Herrn CLEMENCEAU.

Versailles, den 24. Juni 1919.

HERR PRÄSIDENT !

Im Auftrage des Reichsministers des Auswärtigen beehre ich mich, bei den alliierten und assoziierten Regierungen anzufragen, wann die Verhandlungen über ein Abkommen betreffend die besetzten rheinischen Gebiete beginnen können.

Genehmigen Sie, Herr Präsident, den Ausdruck meiner ausgezeichneten Hochachtung.

Gez. : von HANIEL.

---

RÉPONSE À LA NOTE N° 30.

Son Excellence M. von HANIEL, Président de la Délégation allemande.

25 juin 1919.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En vous accusant réception de votre communication du 24 juin, concernant l'arrangement relatif à l'occupation militaire des territoires rhénans, j'ai l'honneur de vous rappeler qu'en vertu de l'article 432 des conditions de paix, actuellement acceptées par le Gouvernement allemand, l'Allemagne a dès maintenant l'obligation d'observer les termes de cet arrangement.

Il n'y a donc pas lieu d'ouvrir des négociations sur ce sujet et le document dont il s'agit doit être signé en même temps que le Traité.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.